



Strasbourg, le 25 novembre 2010
[de04f_11.doc]

T-PVS/DE (2011) 4

CONVENTION RELATIVE A LA CONSERVATION DE LA VIE SAUVAGE
ET DU MILIEU NATUREL DE L'EUROPE

**GROUPE DE SPECIALISTES –DIPLOME EUROPEEN DES ZONES PROTEGEES
14-15 MARS 2011 STRASBOURG
SALLE 14, PALAIS DE L'EUROPE**

---ooOoo---

**Parc national du Grand Paradis
(Italie)**

Renouvellement

**Rapport d'expertise par
M. Pierre Hunkeler
(Suisse)**

*Document établi par la Direction de la Culture et
du Patrimoine culturel et naturel*

1. INTRODUCTION

Le Diplôme européen a été accordé au Parc national du Grand Paradis le 27 septembre 2006. Cette évaluation sur les lieux a été organisée dans la perspective du renouvellement du diplôme, cinq ans après son attribution.

La visite de terrain, parfaitement organisée, s'est déroulée les 7 et 8 juin 2010 sous la conduite de M. Michele Ottino, Directeur du Parc. Nous avons eu le privilège d'être accompagné tout au long de la visite par M. Italo Cerise, commissaire extraordinaire désigné dans l'attente de la nomination du Conseil du Parc, et probable futur président de ce Conseil.

Il a été possible de rencontrer le président de la Communauté du Parc, les responsables des dicastères du Parc, plusieurs gardes, les élus de quelques communes, les représentants des deux régions concernées, de la Fondation Grand Paradis et de la Chambre de commerce ainsi que des associations environnementales Legambiente, LIPU, Pro Natura et WWF.

La collaboration avec le Parc de la Vanoise a été discutée lors d'une réunion qui s'est tenue au Mont-Cenis le 6 juillet, avec les directeurs des deux parcs nationaux concernés.

Le soussigné remercie le Directeur du Parc et tous ses collaborateurs pour l'excellente organisation de la visite. Il a apprécié leur connaissance du terrain, leur disponibilité et leur engagement pour le Parc national du Grand Paradis.

Le rappel des caractéristiques du Parc est limité à l'essentiel. Pour plus de détails, se référer aux sites Internet du Grand Paradis : <http://www.pngp.it/> - site officiel du Parc - ou www.parks.it/parco.nazionale.gran.paradiso - site géré par la Fédération nationale des parcs italiens.

2. SITUATION ET VALEUR DU PARC

Le Parc national du Grand Paradis est situé dans les Alpes, au nord-est de l'Italie, à 50 km au N N W de Turin. Compris à part presque égale dans deux régions, le Val d'Aoste et le Piémont, il s'étend sur le territoire de 13 communes. Créé en 1922, c'est le premier parc national italien. Il couvre 71'067 ha et forme, avec le Parc national français adjacent de la Vanoise, le plus grand espace protégé des Alpes occidentales.

Son altitude va d'environ 800 m dans le Piémont à 4'061 m au sommet du Grand Paradis. Les roches sont surtout des gneiss, recouverts par place de schistes calcaires. Glaciers et cours d'eau ont modelé un relief très accidenté, avec cinq vallées principales. C'est un parc d'altitude, qui inclut plusieurs vallées.

Créé à l'origine pour la protection des dernières populations de bouquetins, but parfaitement atteint, le Parc conserve toute une série d'écosystèmes alpins, ainsi que des valeurs naturelles et culturelles remarquables.

La propriété est partagée entre privés (39 %), communes (28 %), consortages (10 %), Etat et régions (7,1 %), Guildes (5,5 %), Parc (5 %) et divers.

3. PROTECTION ET ADMINISTRATION

La protection est établie sur la base de la loi sur les parcs nationaux, avec un règlement détaillé. La gestion est assurée par l'Ente Parco, une institution de droit public placée sous la surveillance du Ministère de l'Environnement. L'entier du périmètre est classé Natura 2'000.

Le Plan de protection et de gestion est en voie de finalisation, après un travail long et minutieux de préparation, d'analyse et de consultation qui a duré plusieurs années. L'adoption définitive du Plan par les Régions est prévue en 2011 ou 2012.

Le Parc est géré par le Directeur, avec un personnel d'environ 80 personnes. Le siège principal est à Turin, avec un bureau à Aoste.

Le Conseil du Parc fixe les grandes orientations de la gestion. Il comprend le Président, nommé par le ministre de l'environnement, qui choisit entre les 13 conseillers, deux représentants des régions, quatre des communes, deux du ministère de l'environnement, un du ministère de l'agriculture, deux des ONG et deux des institutions de recherche scientifique.

Il n'y a pas de Conseil scientifique ; c'est une lacune qu'il n'est pas prévu de combler. La principale justification est la difficulté de mobiliser des chercheurs et cadres universitaires prêts à s'investir bénévolement dans les activités du Parc.

La communauté du Parc, consultative, réunit les syndics des communes concernées, les présidents des régions Piémont et Val d'Aoste, de la Province de Turin, des communautés de montagne du Grand Paradis ainsi que du Val d'Orc et Soana.

Le financement est assuré en majeure partie par le Ministère de l'environnement ainsi que, dans une plus faible mesure, par la région autonome du Val d'Aoste, la Région Piémont et la Province de Turin.

La surveillance, l'information et le suivi scientifique sont assurés par les agents du Corps des gardes du Parc, un système efficace, à conserver. Dans d'autres parcs nationaux italiens, ces tâches incombent au Corps forestier de l'Etat.

4. GESTION

4.1 Objectifs

L'objectif est la conservation globale des écosystèmes et espèces alpins. La gestion intègre l'homme et l'environnement et vise à protéger les valeurs tant naturelles que culturelles ainsi que les activités rurales traditionnelles. Elle comprend aussi des aspects concernant la recherche scientifique, l'éducation, l'information, les activités de loisirs ainsi que l'encouragement du développement local et régional compatible avec les buts du Parc.

4.2 Zonage

Le plan du Parc, en voie d'adoption, prévoit un zonage élaboré définissant les zones suivantes :

- réserve intégrale
- réserve générale orientée
- réserve générale orientée avec pâturage
- zone agricole de protection
- zone d'activités économiques et sociales
- zone d'agglomérations historiques et de centres secondaires.

Le plan a proposé une zone périphérique (area contigua) destinée à assurer, par les plans communaux, territoriaux et paysagers, la conservation des valeurs de la zone protégée en évitant tout impact direct ou indirect. Cette zone intègre également la préservation de corridors à faune et les accès au Parc. Il faut noter que le territoire autour du Parc est en général utilisé très extensivement, voire protégé : à l'Ouest par le Parc national de la Vanoise, au Nord-Est par le Parc naturel du Mont Avic, maintenant adjacent. Les seules exceptions sont l'autoroute du Val d'Aoste qui passe près de la pointe nord du Parc, et le domaine skiable d'Aoste, bien séparé du Parc par une chaîne de montagnes.

Côté piémontais, le « piano territoriale dei coordinamento » va être approuvé. Ce plan régional va notamment réduire l'usage du sol et étendre les zones protégées.

Les limites du Parc ont été revues dans le cadre de l'élaboration du Plan du Parc. La superficie passe de 71'110.56 ha à 71'044 ha. La réduction importante concerne la commune de Champorcher, à

l'est. L'ancienne frontière du Parc passait à mi-versant et non sur les crêtes, comme ailleurs, ce qui posait de gros problèmes d'accès pour la surveillance. 152'93 h ont passé du Parc national du Grand Paradis au Parc régional du Mont Avic. Cette perte de surface en faveur du parc régional adjacent est justifiée. Elle est presque totalement compensée par des gains dans d'autres communes. Quelques zones anthropisées ont été compensées par des zones d'intérêt naturel. Les autres modifications concernent des ajustements utiles, comme à Cereso Reale, où une zone de tourisme intensif a été sortie du Parc au profit d'une belle forêt dominant le lac. Ces nouvelles limites ont été approuvées par décret du Président de la République le 27 mai 2009.

4.3 Faune

Les mammifères sont bien représentés avec 39 espèces. Quelques lynx et quelques loups ont récemment recolonisé le Parc. La population des bouquetins a subi une forte diminution, de moitié depuis 1993. Il y a un fort taux de mortalité, pouvant atteindre 75 % chez les jeunes. L'une des raisons est probablement liée aux changements climatiques qui ont influencé les ressources en nourriture. La fonte précoce des neiges provoque une émergence plus rapide de la végétation qui, en début d'été, est déjà dans un stade végétatif avancé. Cela conduit à une chute de la qualité de la nourriture des femelles en fin de gestation et surtout en lactation, avec, comme conséquence, une croissance réduite des chevreaux qui disparaissent bien souvent à la fin de l'été.

Il y a une centaine d'espèces d'oiseaux, dont l'aigle, avec une bonne population, et le gypaète barbu, dont on espère la nidification prochaine.

4.4 Végétation et flore

Les forêts couvrent 20 % de la surface du Parc. Aux altitudes inférieures, on trouve surtout les châtaigniers. Plus haut, diverses hêtraies et les pinèdes sur les sites plus exposés, en particulier dans la vallée d'Aoste. Les ravins humides abritent des érablaies. A l'étage montagnard et alpin, l'épicéa domine, souvent accompagné par le mélèze, qui domine aux plus hautes altitudes, parfois avec l'arolle. A Artalle, dans le Val de Rhêmes, une forêt de mélèzes exceptionnelle compte des arbres multicentennaires.

Les formations herbacées sont variées : associations à *Carex curvula*, à *Festuca varia*, à *Elyna mysuroides*, à *Nardus stricta* à *Sesleria albicans* en zones calcaires. Les prairies et les pâturages sont dominés par le Trisetion, le Cynosurion et le Poion alpinae. Il y a des zones humides très intéressantes au Nivolet, où se trouvent également de nombreux lacs, et près de Cogne.

Les phanérogames comptent 985 espèces, dont plusieurs très rares comme *Linnaea borealis*, *Cortusa matthioli*. On trouve dans le Parc le tiers des bryophytes connues en Italie, soit 363 espèces dont de nombreuses rares ou menacées.

4.5 Ressources en eau

Avec ses grands glaciers et son hydrographie développée, le Grand Paradis est un château d'eau important avec de nombreux cours d'eau et lacs de montagne. Dans la partie sud, plusieurs lacs de barrages datent de la période antérieure à la protection stricte, mais sans prises d'eau dans d'autres bassins. Les demandes en eau dans les environs du Parc n'entraînent pas de conflits d'usages, mais il faut éviter tous projets qui risqueraient de porter atteinte à l'hydrologie du Parc.

4.6 Agriculture

L'agriculture de montagne est encore bien présente aux alentours du Parc et à l'intérieur de celui-ci. Elle est malheureusement en déclin. Il paraît difficile de changer la tendance, malgré les mesures d'encouragement concrètes prises par le Parc.

4.7 Forêts

Les forêts sont en principe laissées à l'évolution naturelle. Seule exception, des interventions dans des forêts de protection ou des interventions pour accélérer le retour au climax de forêts anciennement exploitées. La situation pourrait un peu changer avec le transfert de la responsabilité pour les forêts aux communes du côté valdôtain.

4.8 Patrimoine culturel

Il existe un riche patrimoine culturel, au niveau de l'architecture, des sites religieux, des traditions populaires, dont la conservation et la réhabilitation sont très bien encouragées par le Parc. Le patrimoine industriel ancien est également intéressant et bien mis en valeur, comme la forge de la vallée de Soana. La réfection complète, en respectant le style, de la salle des fêtes historique de Cereso Reale ainsi que l'aménagement d'un centre d'accueil et d'exposition dans le bâtiment est une belle réalisation récente du Parc.

5. EDUCATION, INFORMATION ET TOURISME

Le Parc national du Grand Paradis est bien équipé, notamment en centres d'informations pour répondre aux besoins des très nombreux visiteurs annuels. À cela s'ajoute un matériel d'information varié, de nombreuses animations, comme les concerts au petit matin au Nivolet, et des visites guidées. Avec 857 km de chemins et sentiers, dont près de 325 km de chemins muletiers hérités des chasses royales, le Parc est bien accessible.

Une bonne partie des activités d'information et d'éducation est confiée à des partenaires privés, mais d'intérêt public, qui peuvent obtenir des fonds externes. Du côté Vallée d'Aoste, il s'agit de la Fondation Grand Paradis, côté Piémont au CESM, institution consacrée à la conservation de l'art et de la culture italiennes.

6. RECHERCHE

La recherche, auparavant surtout orientée vers les mammifères et les oiseaux, inclut maintenant une surveillance générale de la biodiversité. Les travaux à très long terme sur le bouquetin se poursuivent, de même que sur l'éco-éthologie de la marmotte. Les gardes sont fortement engagés dans les activités de monitoring et de recherche. Leur travail est facilité par un assistant numérique personnel (pda), appareil léger qui permet d'introduire sur le terrain des informations géoréférencées qu'il est facile de transférer et utiliser ensuite.

7. RELATIONS AVEC LES COMMUNES

La longue période de graves tensions entre les communes et le Parc est définitivement passée. La collaboration est réciproque et constructive. Les communes voient l'intérêt du Parc pour elles reconnaissent que les avantages que leur apporte le Parc du Grand Paradis sont plus grands que les contraintes qu'il leur impose. La politique pratiquée par le Parc porte ses fruits : elle allie souplesse et fermeté, tout en encourageant des activités intéressantes pour les communes.

8. RELATIONS AVEC LE PARC NATIONAL DE LA VANOISE

Les deux parcs, dont les limites sont communes sur 14 km, sont jumelés depuis 1972. Réduite pendant une longue période, la collaboration s'est fortement renforcée ces cinq dernières années. Des activités communes se développent, comme les échanges scolaires, ou les cours de formation conjoints pour les gardes des deux Parcs concernés.

9. DEVELOPPEMENT DURABLE

Le Parc lancé une série de démarches éco-responsables, comme l'analyse des bâtiments, le recours au mulet plutôt qu'à l'hélicoptère pour approvisionner les refuges, les achats durables, en

collaboration avec la région de Turin et l'Agence de protection de l'environnement du Piémont.

10. POINTS PARTICULIERS

10.1 Plan du parc

Le Plan du Parc a été approuvé par le Conseil du Parc en décembre 2009. Le Conseil a adopté le règlement et émis un avis favorable au sujet du plan pluriannuel économique et social. Le Plan du Parc peut être consulté sur le site du Parc sous <http://www.pngp.it/vivere-nel-parco/piano-del-parco>. Le Plan a reçu l'avis favorable de la Communauté du Parc, avec des observations de détail. Il doit maintenant être adopté par les deux régions. Une consultation publique suivra, puis une entente avec les communes pour ce qui concerne les zones d'activités économiques et sociales, les agglomérations historiques et les centres secondaires, puis, enfin, l'approbation définitive par les régions. Le processus prendra un à deux ans, mais ne devrait se heurter à aucun obstacle majeur. Les divergences qui subsistent ne sont pas fondamentales.

Le Plan sert, déjà, depuis un certain temps, de guide et de référence pour la gestion du Parc.

Le plan de développement économique et social a été adopté par la Communauté du parc le 8 juillet 2009. Il prévoit des actions concernant notamment les alpages, les produits locaux, le développement local.

10.2 Financement

Le gouvernement italien a heureusement renoncé à son projet passé d'imposer une très grande marge d'autofinancement, aux parcs nationaux. La nouvelle alerte de cette année, une possibilité de réduction de budget de 50 %, semble écartée, mais une réduction est annoncée. Il est indispensable que l'Etat garantisse un soutien financier régulier et assuré aux parcs nationaux, en particulier à celui du Grand Paradis, dont les potentialités d'autofinancement sont très limitées. La possible réduction des crédits d'investissement reste un autre problème important.

10.3 Direction

L'une des recommandations concernait la création d'un poste de sous-directeur, destiné à décharger le directeur des activités courantes et pour permettre de consacrer plus de temps aux tâches stratégiques. Le ministère responsable refuse, pour des questions de budget et de réglementation, d'entrer en matière sur un tel poste. Une réorganisation au sein du personnel est une solution provisoire, qui permet une meilleure délégation des tâches et responsabilités, mais ne résout pas vraiment la question fondamentale.

10.3 Communes et urbanisation

La collaboration avec les communes est constructive. Le Parc doit toutefois veiller au plein respect des priorités de protection des valeurs naturelles, tout en tenant compte des intérêts des communes. Celles-ci auront plus de responsabilités en matière de constructions. Elles peuvent bien tenir compte des aspects liés à l'urbanisation, mais sont moins en mesure d'évaluer les impacts sur l'environnement. Le Parc doit donc s'assurer que ceux-ci sont bien pris en compte. Le contexte est toutefois assez favorable, dans la mesure où la réhabilitation des bâtiments est surtout faite par les habitants de la région, sans pression spéculative venant de l'extérieur.

10.5 Forêts

Les forêts de la partie valdôtaine du Parc passeront sous la responsabilité de communes, en zone B de réserve générale orientée, et non en zone A de protection intégrale. Une exploitation limitée serait donc possible, mais uniquement sur la base d'un plan de gestion établi par le service des forêts. Il est essentiel que ces plans intègrent toutes les valeurs forestières, en particulier en termes d'écosystèmes et de biodiversité. Pratiquement, le manque d'accès et les faibles rendements attendus rendent peu probables des interventions importantes. Il n'y a pas de projet particulier concernant le bois-énergie

dans la région. Seules des routes d'accès spécifiquement prévues dans le Plan du parc pourront être aménagées.

10.6 Agriculture

L'exploitation traditionnelle des prairies de vallées et des pâturages d'altitude est un facteur de diversification des milieux naturels et le moyen de maintenir un équilibre entre milieux ouverts et milieux fermés. Il est important pour le Parc de poursuivre ses actions pour limiter d'une part l'abandon de prairies de bonne valeur naturelle, d'autre part d'éviter l'intensification de l'exploitation sur les terres plus productives.

10.7 Ressources en eau

Il n'est pas envisageable de supprimer les atteintes dues aux lacs de barrages et aux installations et lignes électriques importantes. Il est toutefois nécessaire de préciser clairement que de nouveaux aménagements de ce type sont exclus, à l'exception de quelques microcentrales dûment approuvées par le Parc.

11. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

Le Parc national du Grand Paradis protège efficacement et depuis très longtemps des écosystèmes alpins de haute valeur et un paysage magnifique. Il allie de façon intéressante conservation des valeurs naturelles et développement durable. Avec le Parc naturel du Mont Avic et le Parc national de la Vanoise, adjacents, il assure la protection d'une zone très étendue des Alpes occidentales.

La gestion est dynamique et efficace. Les communes concernées sont devenues des partenaires constructifs pour le Parc.

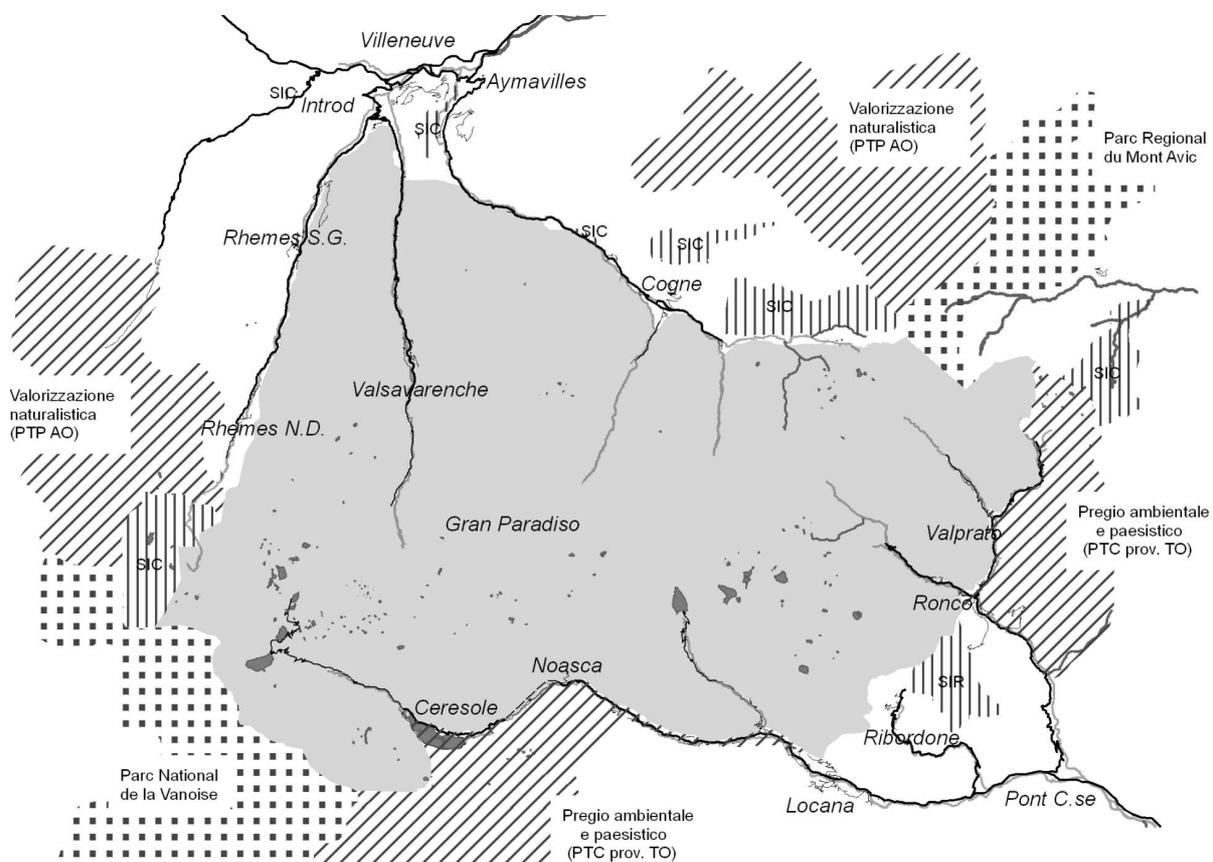
L'expert propose donc le renouvellement du Diplôme européen pour le Parc national du Grand Paradis, en assortissant le renouvellement de la condition et des recommandations suivantes :

Condition

Le Plan du Parc, plan de gestion, sera formellement approuvé dans les meilleurs délais.

Recommandations

- 1) veiller à ce que le financement soit essentiellement assuré par l'Etat et les régions et provinces, le recours à l'autofinancement restant marginal ;
- 2) créer un poste de directeur adjoint pour permettre au directeur de se consacrer aux tâches essentielles, notamment sur le plan stratégique ;
- 3) défendre activement la prise en compte de la protection des valeurs naturelles et paysagères dans les plans et décisions d'urbanisation ;
- 4) intégrer les valeurs des forêts comme écosystèmes dans la cadre de l'élaboration des plans de gestion forestiers ;
- 5) poursuivre les recherches de compatibilité et de synergies entre exploitation agricole et préservation de la diversité biologique ;
- 6) éviter tous nouveaux projets de captages des ressources en eau à des fins de production électriques, à l'exception de microcentrales dûment autorisées par le Parc.



Le Parc du Grand Paradis et les zones de protection qui l'entourent

PH/13.11.2010

Résolution ResDip(2006)9 concernant l'octroi du Diplôme européen des espaces protégés au Parc national du Gran Paradiso (Italie)

(adoptée par le Comité des Ministres le 27 septembre 2006, lors de la 974^e réunion des Délégués des Ministres)

Le Comité des Ministres, agissant en vertu de l'article 15.a du Statut du Conseil de l'Europe,

Vu la Résolution (65) 6 instituant le Diplôme européen pour certains paysages, réserves et monuments naturels protégés, telle qu'amendée par la Résolution (98) 29 concernant le règlement du Diplôme européen des espaces protégés ;

Vu les propositions du Comité pour les activités du Conseil de l'Europe en matière de diversité biologique et paysagère (CO-DBP) ;

Prenant en considération le rapport de l'expert, présenté à la réunion du Groupe de spécialistes sur le Diplôme européen des espaces protégés (PE-S-DE(2006)5) les 23 et 24 janvier 2006 ;

Ayant noté l'accord du Gouvernement italien ;

Après avoir délibéré,

Accorde solennellement le Diplôme européen des espaces protégés au Parc national du Gran Paradiso, en raison de la diversité et du bon état de conservation de ses écosystèmes, de son rôle dans le sauvetage et l'étude du bouquetin, de la bonne intégration des activités touristiques et agricoles, et de sa position clé dans la grande zone protégée alpine transfrontalière qu'il forme avec le Parc national de la Vanoise et le Parc naturel du Mont Avic ;

Place la zone précitée sous les auspices du Conseil de l'Europe jusqu'au 27 septembre 2011 ;

Assortit l'octroi de ce diplôme de la condition suivante :

1. Le plan de gestion (plan pour le parc) en cours d'élaboration sera terminé d'ici à la fin 2007 ou au plus tard avant le premier renouvellement et mis en œuvre dans les meilleurs délais.

Assortit l'octroi de ce diplôme des recommandations suivantes :

1. Veiller à ce que le financement soit essentiellement assuré par l'Etat et les régions et provinces, le recours à l'autofinancement restant marginal ;

2. Créer un poste de directeur adjoint pour permettre au directeur de se consacrer aux tâches essentielles, notamment sur le plan stratégique ;

3. Continuer de renforcer la collaboration avec les communes, tout en défendant les impératifs de protection des valeurs naturelles et paysagères ;

4. Poursuivre les efforts pour limiter et canaliser la pression touristique dans les quelques zones où elle est intense, comme au Nivolet ;

5. Elargir la surveillance continue à d'autres groupes d'espèces pour couvrir l'essentiel de la diversité biologique du parc ;

6. Continuer de développer les activités d'information et d'éducation ;

7. Réactiver le comité de pilotage de la charte de voisinage entre les parcs nationaux de la Vanoise et du Gran Paradiso.